

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LA CÔTÉ-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance du **comité administratif** de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le 27 mars 2013, à 18 h 30, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Yves Germain, préfet suppléant, maire de Boischatel
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Est absent :

M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps (absence motivée)

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

MM. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier
Pierre-Alexandre Côté, responsable du Service de l'aménagement du territoire et adjoint au directeur général
Mme Christine Côté-Tremblay, adjointe à la direction générale

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue aux membres du Comité administratif et procède à l'ouverture de la séance à 18 h _____.

**2. Adoption de l'ordre du jour
CA 2013-03-22**

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

3. Gestion financière

**3.1 Liste des déboursés pour la période du 26 février au 25 mars 2013
CA 2013-03-23**

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, en date du 25 mars 2013 pour un montant de 347 586,76 \$ pour la MRC, 96,11 \$ pour le TPI, 3 731,57 \$ pour le TNO Lac-Jacques-Cartier, pour un montant total de **351 414,44 \$** pour la période du 26 février au 25 mars 2013.

**4. Union des municipalités du Québec – Adoption de l'entente de règlement avec le Groupe financier AGA pour le remboursement des honoraires
CA 2013-03-24**

ATTENDU QUE l'UMQ a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la Municipalité ;

ATTENDU QU'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE l'UMQ recommande d'accepter cette entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions ;

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré accepte l'entente de règlement jointe en annexe A selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

**5. Embauche de la conseillère en développement durable
CA 2013-03-25**

CONSIDÉRANT la résolution no CA 2013-01-10 intitulée « *Autorisation d'aller en appel de candidatures pour une personne ressource pour la mise en œuvre du Plan de développement durable* », adoptée par le Comité administratif, le 30 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. EMBAUCHE Madame Gitane St-Georges comme salariée occasionnelle, au poste de « Conseillère en développement durable » et accorde un contrat d'une durée d'un (1) an, avec un salaire annuel correspondant à la classe 3, échelon 1 de la structure salariale applicable et incluse à la politique régissant les conditions de travail des employés de la MRC de La Côte-de-Beaupré;
2. AUTORISE le préfet et le directeur général à signer un contrat à cet effet.

**6. Embauche d'un(e) étudiant(e) « Commis » pour la période estivale
CA 2013-03-26**

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le Comité administratif autorise le directeur général à procéder à un appel de candidatures pour une personne ressource « Commis » pour la période estivale.

**7. Démission de l'assistante de recherche en planification
CA 2013-03-27**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Michel Bélanger, a été informé le 25 mars 2013 de la démission de Mme Karine Baril au poste d'assistante de recherche en planification ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSE PAR _____ ET
UNANIMEMENT RESOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte la démission de Mme Karine Baril au poste d'assistante de recherche en planification et ce, à compter du 12 avril 2013.

7. **Mandat au directeur général pour procéder au déménagement des bureaux de la Publicité et Droits et de la Cour municipale**
CA 2013-03-28

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le directeur général à procéder à l'engagement d'une entreprise de déménagement pour les Bureaux de la Publicité et des Droits ainsi que ceux de la Cour municipale de la MRC.

8. **Certificat de conformité du Règlement numéro 359-2013 de la Municipalité de Saint-Joachim**
CA 2013-03-29

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement n° 359-2013 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 359-2013 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente, entre le requérant et la municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 359-2013 de la Municipalité de Saint-Joachim est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 359-2013 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, le 4 mars 2013.

9. **Certificat de conformité du Règlement numéro 13-620 de la Municipalité de L'Ange-Gardien**
CA 2013-03-30

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 13-620 modifiant le règlement # 12-614 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement # 13-620 vise à modifier le règlement les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 12-614 afin d'assujettir au règlement l'ensemble des zones contigües à la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 13-620 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 13-620 adopté par le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 4 mars 2013.

10. Divers

11. Période de questions

12. Levée de la séance
CA 2013-03-31

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 18 h _____.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.